

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1124

présenté par
M. Liégeois

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Médias, livre et industries culturelles »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Presse et médias	16 000 000	0
Livre et industries culturelles	0	16 000 000
TOTAUX	16 000 000	16 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La coupe massive prévue dans le budget du fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER)- qui passerait de 35,3 à 19,6 millions d'euros- n'est pas acceptable et menace la survie des 770 radios locales associatives qui œuvrent sur tout le territoire, notamment en zones rurales.

Ces radios assurent une mission d'intérêt général essentielle car elles participent à l'information de proximité, au pluralisme médiatique et à la cohésion sociale et soutiennent la vitalité culturelle et démocratique des territoires, notamment dans les territoires ruraux.

Une telle coupe budgétaire mettrait en péril la survie de plus de la moitié des radios concernées et menacerait près de 2 400 emplois directs, ainsi que des milliers de bénévoles investis dans la vie locale.

Il est donc indispensable de préserver les montants alloués au FSER pour que ces médias indépendants très implantés localement puissent continuer de mener à bien leurs missions.

Le maintien du FSER à 35 millions d'euros ne doit pas être considéré comme une dépense, mais comme un investissement productif et structurant pour la Nation. Il soutient : l'emploi local et l'économie sociale et solidaire, la cohésion territoriale, la diversité culturelle et médiatique et la démocratie de proximité.

En conséquence, afin de respecter les règles budgétaires, il est proposé d'abonder de 16 000 000 euros l'action 6 « Soutien à l'expression radiophonique locale » du programme 180 « Presse et médias », et de compenser à due concurrence sur l'action 1 « Livre et lecture » du programme 334 « Livre et industries culturelles ».